

Normes et modalités
Polyvalente des Rivières de Forestville

Février 2018

Planification

Le régime pédagogique exige que soit remise aux parents, en début d'année, une information sur la nature et les moments des **principales** évaluations. Celle-ci ne traite pas de toutes les évaluations et ne concerne pas les moyens utilisés pour faire l'évaluation.

Normes possibles et obligatoires	Modalités possibles et obligatoires
1. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'enseignant, l'équipe-cycle et l'équipe-école.	1.1 L'équipe discipline peut élaborer la planification globale du programme de formation sur les cinq années du secondaire. 1.2 La planification de l'évaluation respecte le document de la progression des apprentissages. 1.3 L'équipe discipline peut élaborer la planification annuelle du programme de formation. 1.4 L'enseignant établit une planification globale de l'évaluation. Cette planification comporte, entre autres les principales compétences et critères d'évaluation ciblés et des connaissances pour une période donnée.
2. La planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage en cours d'année et de la reconnaissance des compétences à la fin de l'année du cycle.	2.1 L'enseignant bâtit sa planification afin d'assurer l'acquisition de connaissances et la mobilisation de ces connaissances (compétences) tout au long de l'année. 2.2 Les échelles de niveau de compétence, lorsque disponibles, peuvent servir de référence pour aider à la planification de l'évaluation.

Normes possibles et obligatoires	Modalités possibles et obligatoires
3. La planification de l'évaluation respecte le Programme de formation ainsi que les cadres d'évaluation.	3.1 L'enseignant planifie, pour chacune des étapes, des S.A.E. et/ou S.E. qui respectent le Programme de formation et les cadres d'évaluation. 3.2 L'enseignant, dans sa planification globale, s'assure de toucher chacun des critères de chacune des compétences dans l'année tel qu'indiqué dans les cadres d'évaluation.
4. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.	4.1 L'utilisation de S.E. communes dans une même discipline et à un même niveau est privilégiée. 4.2 L'enseignant choisit et élabore ses outils d'évaluation.
5. Le choix des compétences appréciées est une responsabilité de l'équipe-école.	5.1 Une rencontre de l'équipe-école est prévue en début d'année afin de déterminer le choix de deux des quatre compétences autres que disciplinaires qui seront appréciées à l'étape 3.
6. La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.	6.1. La planification tient compte des besoins des élèves (les adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.) Voir annexe : Différenciation en évaluation

Prise d'information et interprétation

Normes possibles et obligatoires	Modalités possibles et obligatoires
1. La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels.	<p>1.1 L'enseignant utilise divers outils permettant de recueillir des données variées (en forme et en style) en cours d'apprentissage selon les critères des cadres d'évaluation.</p> <p>1.2 Les adaptations ou les modifications aux critères d'évaluations sont inscrits dans le plan d'intervention de l'élève.</p> <p>1.3 L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps.</p>
2. La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et, au besoin, en fin d'année.	<p>2.1 L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des S.A.E et S.E.</p> <p>2.2 Afin de prendre conscience des apprentissages qu'il a réalisés, l'élève peut participer à son évaluation au moyen de différents outils.</p> <p>2.3 L'enseignant doit prévoir dans sa planification globale divers moments pour observer les compétences en lien avec sa matière et selon le PFEQ et donne aux élèves des moments de pratique avant l'évaluation.</p>
3. L'interprétation des données est critériée.	<p>3.1 L'enseignant utilise ou conçoit des outils d'évaluations par discipline/niveau dans le respect des critères des cadres d'évaluation.</p> <p>3.2 L'enseignant doit conserver des traces afin de valider son jugement.</p>
4. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.	<p>4.1 L'enseignant a recours à des moyens informels (observation, questions, etc.) et des moyens formels (des grilles d'évaluation, des listes de vérification, l'analyse de productions d'élèves, etc.) pour recueillir et consigner des données.</p>

Le jugement

Normes possibles et obligatoires	Modalités possibles et obligatoires
1 En cours et en fin d'année, le jugement est porté sur l'état de développement des apprentissages de l'élève.	<p>1.1 En cours de cycle (ou d'année), l'enseignant porte un jugement sur l'état de développement des apprentissages de tous les élèves, sous forme de notes, en fonction des cadres d'évaluation.</p> <p>1.2 L'enseignant des disciplines suivantes (fr, math, sc, ang) peut évaluer chaque compétence ou chaque volet à chacune des étapes.</p> <p>1.3 Tous les enseignants doivent inscrire un résultat disciplinaire à chaque étape.</p>
2 Le jugement de fin d'année se fait à l'aide de références communes pour tous les élèves.	2.1 L'enseignant peut se référer aux échelles de niveaux de compétence, lorsque disponibles, pour l'aider à porter son jugement.
3 La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.	3.1 Le jugement de l'enseignant tient compte de la différenciation. Voir annexe : Différenciation dont on doit tenir compte.
4 Les compétences disciplinaires sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.	4.1 Il faut tenir compte de la progression du jeune en fonction de la cible de fin d'année.
5 Les compétences autres que disciplinaires et transversales sont des objets d'appréciation sur lesquels un jugement est porté.	5.1 Une appréciation sous forme de commentaire pour 2 des compétences autres que disciplinaires est transmise à l'étape 3.

Décision-action

Exemples de normes	Exemples de modalités
1. En cours d'année, différentes approches pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.	1.1 L'enseignant doit donner des rétroactions auprès de l'élève. 1.2 L'enseignant a la responsabilité de choisir les moyens à mettre en place qui assureront la progression des apprentissages de l'élève. 1.3 L'enseignant communique avec les parents pour les élèves qui restent en difficulté malgré les interventions et les moyens mis à la disposition des élèves pour régler la situation.
2. L'enseignant aide l'élève à développer graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.	2.1 L'enseignant commente le travail de l'élève afin de l'amener à comprendre et à corriger ses erreurs. 2.2 L'enseignant soutient l'élève dans la régulation de ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens pour les relever.
3. Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.	3.1 L'équipe-école détermine les moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages d'une année à l'autre. 3.2 À la fin de l'année, les enseignants et les autres intervenants de l'école ayant travaillé auprès de certains élèves dressent un portrait précis de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages au cycle suivant.

Communication

Exemples de normes	Exemples de modalités
1. Les moyens de communication, autres que le bulletin sont variés et utilisés régulièrement en cours d'année par les enseignants.	1.1 L'enseignant utilise, au besoin, les traces concernées au préalable lors d'une communication. 1.2 Minimale, deux rencontres de parents sont organisées durant chaque année scolaire. 1.3 La première communication prend la forme d'un feuillet d'appréciation du rendement et du comportement de l'élève qui est envoyé aux parents au cours du mois d'octobre. 1.4 Une communication mensuelle doit être faite auprès des parents d'élèves en difficulté.
2. Les résultats et les commentaires communiqués respectent le PFEQ et les cadres d'évaluation.	2.1 Les compétences et les connaissances évaluées, telles que structurées à l'intérieur des cadres d'évaluation, font l'objet d'une évaluation lors des communications officielles (bulletins, communication d'octobre). 2.2 L'enseignant des domaines disciplinaires des langues, de la mathématique et des sciences peut inscrire des résultats pour chaque compétence ou chaque volet à toutes les étapes. 2.3 L'enseignant devrait utiliser la banque de commentaires élaborée par la commission scolaire ou l'école. L'enseignant a la possibilité d'écrire son propre commentaire sur la communication.

Exemples de normes	Exemples de modalités
<p>3. Les compétences autres que disciplinaires ciblées par l'équipe-école, font l'objet d'une appréciation dans le bulletin à l'étape 3.</p>	<p>3.1 Un commentaire sur le développement de deux compétences autres que disciplinaires doit être inscrit au bulletin 3. Le tuteur porte ce jugement à l'aide de ses observations, au besoin il consulte les autres enseignants.</p>
<p>4. Le résultat final de l'année rend compte de la réussite de la discipline pour l'année scolaire.</p>	<p>4.1 L'enseignant utilise l'épreuve imposée par la commission scolaire et en tient compte dans le résultat à l'étape 3. Il ne lui donnera pas plus de 20 % de pondération.</p> <p>4.2 L'enseignant inscrit le résultat de l'épreuve obligatoire dans une colonne spécifique du volet ou de la compétence sur GPI (RES). Ce résultat a une pondération de 20% du résultat final et ne fait pas partie des traces utilisées pour porter le jugement dans le résultat de la 3e étape.</p> <p>4.3 L'enseignant inscrit le résultat de l'épreuve unique de 4^e et 5^e année du secondaire dans une colonne spécifique du volet ou de la compétence sur GPI (RES). Ce résultat a une pondération de 50 % du résultat final et ne fait pas partie des traces utilisées pour porter le jugement dans le résultat de la 3^e étape.</p>

Qualité de la langue

Exemples de normes	Exemples de modalités
1. La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	1.1 L'enseignant peut réagir sous forme de commentaires à la qualité de la langue dans l'ensemble des disciplines. 1.2 L'ensemble des intervenants scolaires (surveillants, concierge, enseignants...) sont mis à contribution dans la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite.